

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3220

commune (s) : Vénissieux

objet : **Rue de la République - Installation des services urbains - Réhabilitation d'un hangar existant - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la délibération n° 2004-2128 en date du 20 septembre 2004, le conseil de Communauté a approuvé le programme et individualisé une autorisation de programme pour l'installation d'activités d'approvisionnement et de stockage ainsi que les activités annexes (pavage, signalisation horizontale) sur la commune de Vénissieux au 18, avenue de la République, site communautaire acquis en 1988 auprès du ministère de la défense nationale (ex. ERM de Vénissieux).

Le projet concerne, d'une part, la construction de bureaux, de locaux sociaux et de gardiennage pour les subdivisions VTAP et NET 6 (directions de la voirie et de la propreté), d'autre part, la démolition de bâtiments vétustes et l'aménagement du hangar existant (5 900 mètres carrés) et des espaces extérieurs sous maîtrise d'œuvre de la direction de la logistique et des bâtiments.

A terme, il sera possible d'intégrer sur le site deux autres subdivisions de voirie (laboratoire et signalisation lumineuse) par extension des bureaux et des locaux sociaux et par l'utilisation partielle du hangar existant.

Le montant global de cette opération est estimé à 2 341 137,12 € HT, soit 2 800 000 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de réhabilitation du hangar existant.

Les prestations font l'objet des quatre lots suivants qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : étanchéité,
- lot n° 2 : maçonnerie,
- lot n° 3 : vitrerie,
- lot n° 4 : clôtures et portails.

Les prestations des lots n° 1 et 2 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les lots n° 3 et 4 seraient traités en procédure adaptée en application de l'article 27-III du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations des lots n° 1 et 2 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 0231 320 - centre budgétaire 5740 - opération n° 0964 - pour différents centres de gestion dont le 572 440 et pour laquelle il a été individualisée une autorisation de programme selon l'échéancier suivant :

- exercice 2004 : 175 000 €
- exercice 2005 : 1 000 000 €
- exercice 2006 : 1 200 000 €
- exercice 2007 : 425 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,